



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre 2023 à 20h30

Le conseil municipal de la Commune de CHATEL-SAINT-GERMAIN convoqué le 15 décembre 2023, s'est réuni, le 20 décembre 2023 à 20 heures 30, dans la salle du Conseil Municipal de Châtel-Saint-Germain, sous la présidence de Madame Claire ANCEL, Maire de la Commune.

Etaient présents :

Mme ANCEL Claire, Maire.
Mmes Judith FARINE, Aline JUNGELS et Raymond LECLERRE Adjointes.
Mmes Aurélie BAZELAIRE, Françoise CHAYNES Karine DYLEWSKI,
Brigitte HOSTERT, HOUDOT Marie-Paule,
Mrs Philippe AMBROISE, Jean-Marc DEVIN, Pierre MAUBON, VILLEMEN
Thierry.

Etaient absents excusés :

Mme ANSEL Rachel qui a donné procuration à Judith FARINE ;
Mme ROBERT Sylvie qui a donné procuration à Françoise CHAYNES ;
Mr MARCHAL Gilles qui a donné procuration à Claire ANCEL ;
Mr DELAGRANGE Claude qui a donné procuration à Aline JUNGELS ;
Mr THIERY Clément qui a donné procuration à Pierre MAUBON.

Etait absent non excusé : M. Thierry NONNON:

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il appartient au conseil municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire : Madame Violaine PÔTEL, Secrétaire de Mairie.

L'ordre du jour était le suivant :

- Point n° 1 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 novembre 2023 ;
- Point n°2 : Décision Modificative n° 4 au Budget Primitif 2023 ;
- Point n° 3 : Mutualisation des frais de transports entre la commune de CHATEL-SAINT-GERMAIN et la municipalité de MOULINS-LES-METZ dans le cadre des activités de piscine de l'école maternelle.
- Point n° 4 : Cession de Terrains : parcelle n° 77 section 2 ;
- Point n° 5 : Urbanisme : Lotissement « Les Jardins de Châtel » Rétrocession des parcelles n° 1079/1089/1037 section B ;
- Point n°6 : Délégations consenties ;
- Point n°7 : Divers

Madame le Maire ouvre la séance à 20h40

Nombre de membre du
conseil municipal :

Elu : 19

En exercice : 19

Quorum : 10

Présents : 13

Pouvoirs : 5

Absents : 6

Convoqué le : 15/12/2023

Point n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 novembre 2023.

Rapporteur : Claire ANCEL, Maire

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 29 novembre 2023

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 novembre 2023

Adopté par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Point n°2 : Finances - Décision modificative n°4

Rapporteur : Claire ANCEL, Maire

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2023 portant adoption du budget primitif 2023,
Vu le projet de décision modificative n°3 ci-dessous présenté par Madame le Maire

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Article	Libellé	DM Votée
65	6561	Contrib. Au fonds de compensation	+ 900.00 €
65	653172	Cotisations au FAEFM	+ 100.00 €
65	65748	Subvention de fonc. Aux Autres p.	+ 400.00 €
011	6413	Personnel non titulaire	- 1 400.00 €
		TOTAL	0 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPE et **VOTE** à l'unanimité la décision modificative n°4.

Adopté à 18 voix pour, 0 abstention et 0 contre.

Point n°3 : Mutualisation des frais de transports entre la commune de CHATEL-SAINT-GERMAIN et la municipalité de MOULINS-LES-METZ dans le cadre des activités de piscine de l'école maternelle.

Rapporteur : Aline JUNGELS

Conformément aux directives de la note de service du 28-2-2022 émanant de l'Académie Nancy-Metz et définissant les conditions de l'enseignement de la natation en Moselle, à compter de la rentrée 2022, les classes de Grande Section, de Cours Préparatoire et de Cours Moyen 2 doivent pratiquer l'activité natation.

Dans ce contexte, la classe de grande Section de la maternelle de Châtel-Saint-Germain participera à ces activités qui se dérouleront à la piscine d'Ars-sur-Moselle du 15 avril au 21 juin 2024.

Dans un objectif d'organisation et de rationalisation des coûts, la commune souhaite mutualiser cette sortie avec les enfants de la classe de Grande Section de la maternelle Saint Jean de Moulins-lès-Metz. Il est donc proposé que le service scolaire de la commune de Moulins-lès-Metz procède à la réservation des transports dans le cadre du marché public « transports scolaire », que la commune règle la totalité des

Conseil Municipal
Séance du 20/12/23

factures puis qu'elle émette un titre de recettes auprès de la commune de Châtel-Saint-Germain. La facture de la participation au transport sera établie au prorata du nombre d'enfants de chaque classe, même en cas d'annulation de l'activité par l'une ou l'autre des deux parties

Les frais d'entrée à la piscine seront directement facturés à la commune de Châtel-Saint-Germain par la commune d'Ars-sur-Moselle, gestionnaire de l'équipement.

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission des Finances,

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'ACCEPTER la mutualisation des coûts de transports pour l'activité natation entre la ville de Moulins-lès-Metz et la ville de Châtel-Saint-Germain.

D'INSCRIRE au budget primitif 2024 les frais de transports ainsi que les frais d'entrée de l'activité piscine des enfants de la maternelle.

DE CHARGER Madame le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Point n°4 : Cession parcelle section 2 n°77

Rapporteur : Claire ANCEL, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1311-1, L.2241-1 et L.2541-12,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,

VU la demande de Monsieur et Madame KIEFFER,

VU l'avis des Domaines en date du 11 décembre 2023,

Après avoir entendu Madame Claire ANCEL, Maire,

CONSIDERANT que l'article L.2541-12 du CGCT donne compétence au conseil municipal pour délibérer sur l'aliénation des biens communaux,

CONSIDERANT que seuls les biens appartenant au domaine privé de la Commune peuvent être cédés,

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée Section 2 n°77 appartenant au domaine privé communal,

CONSIDERANT que cette parcelle n'est affectée à aucun service public et ne fait l'objet d'aucun aménagement spécial ou indispensable,

CONSIDERANT que Monsieur et Madame KIEFFER, propriétaires des parcelles n°76 2, sises 23 rue Jeanne d'Arc, ont exprimé leur intérêt d'acquérir la parcelle n°77 section 2

CONSIDERANT que la Commune a sollicité l'avis des Domaines le 5 mai 2023 en vue de leur cession, conformément à l'article L.2241-1 du CGCT,

CONSIDERANT que par un avis du 11 décembre 2023, les Domaines ont estimé que compte-tenu des données du marché immobilier local, la valeur négociée de quatre-vingt euros (80 €)/m² pour des terrains à bâtir ;

CONSIDERANT que la parcelle section 2 n°77 se situent en zone UA du PLU de la Commune,

CONSIDERANT que les membres du conseil municipal ont été informés des conditions de la vente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE la cession de gré à gré de parcelle cadastrée Section 2 n°77, à Monsieur et Madame KIEFFER, propriétaires de la parcelle n°756 section 2, sise 23 rue Jeanne d'Arc, au prix de quatre-vingt (80.00 €) euros/m², justifié par l'usage final de la parcelle et la création de servitudes.

PRECISE que les actes de vente seront passés en la forme authentique par Me LEHMANN, Notaire de la SCP LEHMANN et GERARD-PICCIONI à Ars-sur-Moselle, ou par tout autre notaire de cette étude, ce aux frais exclusifs des acquéreurs.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la vente de ces parcelles.

Adopté par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstentions.

Point n°5 : Urbanisme : Lotissement « Les Jardins de Châtel » Rétrocession des parcelles n° 1079/1089/1037 section B

Rapporteur : Claire ANCEL, Maire

Madame le Maire fait part de la demande de l'aménageur Terralia Immobilier afin d'intégrer trois parcelles situées dans le lotissement "Les Jardins de Châtel" dans le domaine xxx communal.

Les parcelles faisant l'objet de la demande sont :
Section B parcelle n° 1079 d'une contenance de 62m²
Section B parcelle n°1089 d'une contenance de 68m²
Section B parcelle n° 1037 d'une contenance de 10m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE la rétrocession des parcelles ci-dessous présentées du lotissement « Les Jardins de Châtel » destinée à être intégrée dans la xxx communal selon acte de notarié.

DONNE pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant pour signer tous documents afférents à la rétrocession de ces parcelles.

Adopté par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Point n°6 : Délégations consenties au Maire

Madame le Maire missionne le cabinet d'avocats IOCHUM – GUIISO – HURAUULT pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une assignation devant le Tribunal Judiciaire de Metz.

Point n° 7 : **Divers**

Madame le Maire souhaite de belles fêtes de fin d'année à l'ensemble des membres du conseil.

La séance est levée à 21h40

SUIVENT LES SIGNATURES :

ANCEL Claire :

LECLERRE Raymond :

FARINE Judith :

MARCHAL Gilles qui a donné procuration à Claire ANCEL :

JUNGELS Aline :

ANSEL Rachel qui a donné procuration à Judith FARINE :

AMBROISE Philippe :

BAZELAIRE Aurélie :

CHAYNES Françoise :

DELAGRANGE Claude qui a donné procuration à Aline JUNGELS :

DEVIN Jean-Marc :

DYLEWSKI Karine :

HOSTERT Brigitte :

HOUDOT Marie-Paule :

MAUBON Pierre :

THIERY Clément qui a donné procuration à Pierre MAUBON :

ROBERT Sylvie qui a donné procuration à Françoise CHAYNES :

VILLEMIN Thierry :

NONNON Thierry : absent sans procuration